



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/02/2026
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à M. Rémy CLENET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à Monsieur Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Sidonie REYNIER,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 15/12/2025

Délibérations

1 – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGILLIERS

Affaires Communales

- 2 – Personnels : Point de Situation
- 3 – Finances
- 4 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 5 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 6 – Communication

Intercommunalité

- 7 – Communauté de Communes
- 8 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

- Ajout de la délibération N°2 - Modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET

PROCES-VERBAL SEANCE DU 15/12/2025

Le procès-verbal du 15/12/2025 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 16.12.2025 AU 30.01.2026				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
16.12.2026	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS		1000.26
"	FEU VERT	REVISION VEHICULE COMMUNE		544.09
"	MENUISERIE PROVENCALE	ACHAT BOIS		490.62
08.01.2026	AMRF	SITE INTERNET / CAMPAGNOL		220.00
"	CDG30	PAIE A FACON		282.00
09.01.2026	JVS MAIRISTEM	CONTRAT METIER HORIZON INFINITY		6863.56
"	JVS MAIRISTEM	REDEVANCE COMMUNICITY / ALERTES		234.28
16.01.2026	KOESIO	ABONNEMENT IMPRIMANTES		1253.34
"	RELYENS	COTISATION PROVISIONNELLE SASSURANCE STATUTAIRE CNRACL		7214.86
"	RELYENS	COTISATION PROVISIONNELLE SASSURANCE STATUTAIRE IRCANTEC		217.35
20.01.2026	SEDI	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		385.00
"	TERRITOIRE ENERGIE	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2EME SEMESTRE		1782.02
"	PIZZA PARADISO	VŒUX DU MAIRE		219.79
"	ESAT CHENES VERTS	VŒUX DU MAIRE		149.00
"	WTW	REGULARISATION ANNUELLE ASSURANCE STATUTAIRE CNRACL		484.00
30.01.2026	RESTAURANT ROSES BLANCHES	REPAS DES AINES		595.00
"	RESTAURANT ROSES BLANCHES	REPAS DES AGENTS		175.00

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

D001_2026 - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGILLIERS

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGILLIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'ensemble de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par la commune.

1. Prescription

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2022 la commune d'Argilliers a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

2. Débat sur le PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal en date du 19 novembre 2024.

Le PADD est décliné en 4 orientations :

- Orientation n°1 : Encadrer le développement urbain en réduisant la consommation d'espaces tout en anticipant le changement climatique
- Orientation n°2 : Améliorer le cadre de vie des zones urbaines tout en préservant les milieux naturels, agricoles et la trame paysagère du village
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques naturels
- Orientation n°4 : Préserver et renforcer l'attrait touristique du village

3. Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

4. Consultations des Personnes Publiques Associées

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées.

Au titre de cette consultation, **4 avis ont été reçus** :

- Avis de la DDTM du Gard du 29/10/2025
- Avis de l'INAO du 30/10/2025

- Avis du Département du Gard du 04/11/2025
- Avis du PETR Uzège Pont du Gard du 25/11/2025 (hors délai)

En l'absence de réponse dans le délai réglementaire de trois mois, les avis non reçus ont été réputés favorables.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti soit avant le 05 novembre 2025.

L'ensemble des courriers reçus est annexé à la présente délibération.

Les principales modifications apportées au projet arrêté à la suite des avis des PPA sont les suivantes :

- Pour faire suite aux demandes de la DDTM, intégration dans l'évaluation environnementale (Tome3 du Rapport de présentation) d'une deuxième partie, spécifique au projet de parc photovoltaïque (étude extraite du dossier élaboré par le porteur de projet Boralex).
- Pour faire suite à une profonde incompréhension du projet communal par les propriétaires des terrains concernés, suppression de l'emplacement réservé n°3 dédié à la mise en valeur de la résurgence de Bornègre et des abords de l'aqueduc

Pour le reste, il s'agit de quelques modifications de forme visant à faciliter la lecture du document ainsi qu'à apporter certains compléments dont les PPA nous ont fait part.

La majorité des observations formulées par les PPA ont été prises en considération et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

5. Enquête publique

Conformément aux articles L.153-19 du Code de l'urbanisme et R.123-8 du Code de l'environnement, Monsieur le Maire, par arrêté n° A 086/2025 du 07/11/2025 a soumis le projet de PLU arrêté à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du **24/11/2025** au **26/12/2025** inclus.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Nîmes en date du 09 octobre 2025, M. Jean-Michel VEAUTE a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Michel SALLES commissaire enquêteur suppléant.

Trois permanences ont été tenues en mairie d'Argilliers :

- *Le lundi 24 novembre 2025 de 9h00 à 13h00*
- *Le mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 13h00*
- *Le vendredi 26 décembre 2025 de 9h00 à 13h00*

Le projet de PLU arrêté était consultable :

- en version papier en mairie,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public,
- sur le site internet de la commune,

Le public a pu formuler ses observations :

- sur le registre papier déposé en mairie, siège de l'enquête.
- par voie orale lors des permanences
- par voie postale au siège du déroulé de l'enquête publique, mairie d'Argilliers à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courriel à l'adresse : accueil@argilliers.fr

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a comptabilisé :

- Un avis de la MRAE en date du 06/11/2025 indiquant l'absence d'observations émises dans le délai imparti

- Un avis favorable de la CDPENAF en date du 10/11/2025

- PPA : 3 avis formalisés des Personnes Publiques Associées

- Public :

- Contributions reçues par courrier ou courriel (hors M. et Mme Humblot - « Bornègre ») : 6 contributions + 2 contributions d'associations.
- Contributions de M. et Mme Humblot (« Bornègre ») par courrier ou courriel : 17 contributions.
- Dépôts en mairie et lors des permanences : 2.
- Total des contributions hors M. et Mme Humblot : 8.
- Total des contributions de M. et Mme Humblot (regroupées par thèmes) : 3.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement :

- le procès-verbal de synthèse a été remis le 05/01/2026,
- les réponses de la commune ont été transmises le 13/01/2026,
- le rapport et les conclusions motivées ont été remis le 21/01/2026.

Le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**.

À l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des avis et observations a fait l'objet d'une analyse technique et juridique.

- Les principales modifications apportées au projet de PLU arrêté sont les suivantes :
Pour faire suite aux demandes de la DDTM, intégration dans l'évaluation environnementale (Tome3 du Rapport de présentation) d'une deuxième partie, spécifique au projet de parc photovoltaïque (étude extraite du dossier élaboré par le porteur de projet Boralex).
- Pour faire suite à une profonde incompréhension du projet communal par les propriétaires des terrains concernés, suppression de l'emplacement réservé n°3 dédié à la mise en valeur de la résurgence de Bornègre et des abords de l'aqueduc.

Ainsi, l'ensemble des modifications présentées ci-avant, apportées au projet de PLU arrêté d'Argilliers afin de tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées, du public et des conclusions du commissaire enquêteur, permet de conforter les orientations du PADD sans en altérer l'économie générale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-2, L.103-6, L.151-1, L.153-14 et suivants, ainsi que R.153-3 et suivants,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région OCCITANIE, approuvé en date du 14/09/2022, ainsi que sa première modification approuvée en date du 11/07/2025,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard, approuvé en date du 19/12/2019,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2005 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°001-2022 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 Relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers,

VU la délibération n° 045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°029-2025 en date du 10 juillet 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU le bilan de la concertation présenté conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10/11/2025

VU l'avis n° MRAe 2025AO151 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 06/11/2025, indiquant l'absence d'observations émises dans le délai imparti,

VU la décision n° E25000131/30 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 09/10/2025 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté municipal n° A 086/2025 en date du 07/11/2025 ouvrant l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/11/2025 au 26/12/2025,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21/01/2026,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées justifient certaines adaptations du projet de PLU,

Considérant que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ont été analysées et prises en compte,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, comprenant un avis favorable,

Considérant que les modifications apportées procèdent des avis des services de l'État, des PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune de ces modifications n'est de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la révision du **Plan Local d'Urbanisme** de la commune d'Argilliers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DE DIRE** que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et mis en ligne conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que la présente délibération et le PLU seront exécutoires après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et leur publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D002_2026 - Modification de l'adresse du PETER Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Modification de l'adresse du PETER Uzège Pont du Gard et demande de numéro SIRET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20,

VU les Statuts du PETER Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

VU la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETER et demandant un nouveau numéro SIRET,

Considérant que suite au déménagement du PETER, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret.

Considérant que les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETER Uzège Pont du Gard.

Considérant qu'une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social.

Où l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité :

ACTE la modification de l'adresse du PÉTR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la République à Collias dans ses statuts.

AFFAIRES COMMUNALES

3 – Personnels

4 – Economie / Finances

Vote du CFU le jeudi 12 mars 2026

Budget principal :

2025 finit à + 19 616.00 € en fonctionnement et + 67 800.00 € en investissement

-5 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX

Rdv en mairie le 18.02.2026

- . Lucile Provensal, Cheffe de projets
- . Thomas Leriche, Développeur territorial
- . David Rouillaux, Responsable régional PACA

Programmation :

- Le dossier devrait être bouclé fin **juin 2026**,
- L'implantation finale sera légèrement réduite par rapport au projet initial pour tenir compte des demandes des personnes publiques associées,
- Un accord a été conclu avec les communes de Saint-Siffret, Saint -Maximin, Collias, Saint-Bonnet et Saint-Hilaire. Accord travaillé en amont avec l'O.N.F sur le volet protection de l'environnement, et les possibilités de compensations foncières pour la sauvegarde de la Fauvette Pitchou et des Chiroptères. La signature de la convention est en cours.
- Rencontre avec le **Préfet juin 2026**,
- Présentation aux habitants (permanence en mairie) **fin juin 2026**,
- Enquête publique **septembre 2026**,
- Début des travaux **2027**.

P.L.U : O.A.P (Opération d'aménagement programmée)

Monsieur le Maire visionne aux membres du Conseil le projet d'OAP présenté par l'Aménageur - Promoteur.

Projet « Promenade du Baron de Castille » :

Ce projet culturel intitulé « **Promenade du Baron de Castille** » vise à valoriser le patrimoine historique et artistique lié au château de Castille.

Une demande d'autorisation pour l'installation d'une colonne cubiste, a été envoyée au Département. Colonne composée de six cubes en pierre, d'une hauteur de 3 mètres, qui accueillera une exposition des personnalités et des œuvres liées à l'histoire du château de Castille.

Un QR code permettra d'avoir accès à divers récits audios et vision de l'histoire du château.

(Les cubes en pierre seront offerts par le carrier Zaphini de Castillon du Gard, et le montage sera offert par l'Association l'Uzège).

Inauguration de la colonne le 28 mars prochain.

Un hommage sera rendu à Jean Deparis.

Cette journée sera portée par l'Association La Fabrique des Curieux et co-organisée par l'Association l'Uzège.

SDIS 30 : Bilan 2025

25 interventions :

- 22 secours à personne et accident de la circulation
- 3 incendies de végétation et de forêt

6 – Culture, Vie Sociale

VIE SOCIALE

ECOLE

Conseil d'école : Le 10.03.2026

Dasen : Réunion sur la carte scolaire : Le 30.03.2026

COURRIER JEUNE ADMINISTRÉ

Mattéo remercie le Conseil Municipal pour son avis favorable à l'installation d'une table de Ping-pong dans le village.

7 – Communication

INTERCOMMUNALITE

8 – Communauté de communes

9 – Syndicats intercommunaux

SICTOMU

- Les syndicats se réunissent pour peser dans la gestion des déchets

SIAEP : Conseil syndical du 26.01.2026

- Approbation du projet de déclaration d'utilité publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine. Alimentation en eau potable à partir du puits P88.

COLLEGE :

Prochain conseil syndical : Le 19.02.2026

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance du conseil municipal à 20h15 le 18/02/2026

La Secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

